

**COMPTE RENDU DE
REUNION DU COMITE SYNDICAL DU S.M.A.D.E.S.E.P.
10 novembre 2009**

L'an deux mille neuf, le 10 novembre, à 15h30, le comité syndical du syndicat mixte d'Aménagement et de développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Savines le Lac, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Victor BERENGUEL, Président.

Séance du 10 novembre 2009

Date de convocation :
Le 13 octobre 2009

NOMBRE DE MEMBRES :

Effectif statutaire : 21

En exercice : 21

Secrétaire de séance :

Auxiliaire Secrétaire de
séance :
M. Christophe PIANA

Etaient Présents :

Monsieur Victor BERENGUEL (Président), **Monsieur Richard ARZELIER** (Conseiller syndical suppléant de Catherine SAUMONT), **Monsieur Daniel BOSQUET** (Conseiller Syndical Suppléant de Valérie GRENARD), **Monsieur Xavier CRET** (Conseiller syndical suppléant), **Madame Chantal EYMEOD** (conseiller syndical), **Monsieur Marc ZANETTO** (Conseiller syndical), **Monsieur Michel BAUDRY** (Conseiller syndical suppléant), **Monsieur Alain DURAND** (conseiller syndical suppléant), **Monsieur Bernard ALLARD LATOUR** Vice Président, **Monsieur Claude FEUTRIER** (Conseiller syndical Suppléant), **Monsieur Jean-Claude CATALA** (Conseiller Syndical), **Monsieur Joël BONNAFOUX** (conseiller syndical)

Etaient représentés :

Mme Catherine SAUMONT, Mme Valérie GRENARD, M. Michel ROY, M. Jean BERNARD, M. Claude VINCENT, M. Gérard FROMM

Etaient invités :

Monsieur Jean Louis MICHEL (Président de la communauté de commune Ubaye Serre-Ponçon), Monsieur Dominique ROUX (EDF), Monsieur Christian GROSSAN (CG 05), Monsieur Philippe WEYNACHTER (Receveur Principal d'Embrun)

Etaient excusés :

M. Roger DIDIER, Mme Monique ESTACHY, M. Gérard FROMM, M. Jean BERNARD, M. Joël GIRAUD, Mme Henriette MARTINEZ, M. Christian GRAGLIA, M. Richard SIRI, M. Jean Michel ARNAUD

Monsieur le Président ouvre la séance à 15h30 en remerciant les participants de leur venue en mairie de Savines-le-Lac.

Michel BAUDRY est nommé secrétaire de séance.

Monsieur BERENGUEL exprime sa satisfaction suite à la réunion de rencontre des Présidents de Communauté de Communes du 9 novembre 2009 concernant le conventionnement et les discussions financières autour de la mise en place du contrat de bassin versant.

Cette séance réunissait le S.M.A.D.E.S.E.P. et les Communautés de Communes d'Ubaye Serre-Ponçon, du Guillestrois, du Pays des Ecrins et du Briançonnais. Une convention va être examinée lors de cette séance pour valider les discussions de la veille, ce projet conventionnel étant ensuite proposé aux Communautés de Communes concernées.

Monsieur CATALA se réjouit de l'adhésion de la Communauté de Communes du Briançonnais à cette démarche ; il note que cela n'aurait pu se faire avant compte tenu des réticences de l'ancien Président.

Monsieur BERENGUEL lui indique que Monsieur Guy HERMITTE, ancien Président, s'était déjà prononcé favorablement à cette démarche dans le courant de l'été.

Monsieur BERENGUEL demande l'approbation du compte rendu de la précédente séance du 24 juin 2009 ; ce dernier est validé à l'unanimité.

2009-33 Convention pour la définition et la réalisation d'un « chalet modèle » conforme au cahier des charges architectural concernant l'aménagement des rives du lac de Serre-Ponçon

La convention déjà proposée au Comité Syndical s'avère caduque dans la mesure où, sur les conseils de l'architecte du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, il semblait opportun de faire travailler un architecte professionnel sur la conception d'une boîte à outil architecturale et de solliciter par la suite le LEP Alpes et Durance sur la réalisation d'un chalet « prototype » à partir de la mission architecturale confiée à Eric BOISSEL.

Il est donc proposé une convention substantiellement modifiée qui redéfinit les prérogatives de chaque partenaire.

Le travail d'Eric BOISSEL, architecte a donc été de créer cette boîte à outils architecturale qui permettra aux professionnels de la retenue d'avoir la possibilité de construire eux même leur chalet.

Monsieur BERENGUEL indique que cette démarche s'inscrit dans un souci de valorisation des sites et que les modules proposés par l'architecte permettent un habillage des conteneurs habituellement utilisés à des fins sécuritaires par les professionnels de la retenue. A court terme, les bénéficiaires d'AOT disposant ou souhaitant disposer de locaux d'accueil ou de stockage devront respecter fidèlement cette ligne architecturale. La durée de l'AOT (10 ans) proposée permet en effet à chacun d'amortir cet équipement, qui constitue l'un des pivots d'une montée en gamme et une uniformisation des équipements des professionnels de la retenue.

Xavier CRET indique que le CAUE a travaillé sur ce projet. Chantal EYMEOD ajoute que le choix de l'architecte est un excellent choix, dans la mesure où ce dernier dispose d'une grande sensibilité et d'une bonne connaissance des problématiques présentes sur Serre-Ponçon.

La délibération est votée à l'unanimité

2009-34 Convention avec les Communauté de Communes partenaires pour la mise en œuvre du contrat de bassin versant « Serre-Ponçon / Haute Durance »

Le Président rappelle aux membres du Comité Syndical la décision de principe que les Communautés de Communes ont formalisé auprès du S.M.A.D.E.S.E.P. concernant leur engagement dans la démarche de Contrat de bassin-versant. Cet engagement de principe a permis en début d'été 2009 d'arrêter un périmètre d'application qui rassemble les Communes riveraines de Serre-Ponçon (exception faite de la Commune du Lauzet-Ubaye) et l'ensemble des Communes de Haute-Durance adhérentes aux Communautés de Communes du Guillestrois, du Pays des Ecrins et du Briançonnais.

Le périmètre étant aujourd'hui défini, le Président indique que l'objet de la mission contractualisée avec les partenaires financeurs de cette opération consiste pour ces deux prochaines années en la rédaction d'un dossier préalable de candidature, qui marquera l'engagement officiel des territoires concernés dans cette procédure.

Pour ce faire, il convient donc d'établir avec les partenaires de cette opération non adhérents du Syndicat Mixte une ligne directrice et stratégique pour ces deux années de travail partenarial à

venir. A cet effet, il est aujourd'hui proposé au Comité Syndical de travailler sur la base d'une convention-cadre, cosignée entre S.M.A.D.E.S.E.P. et Communautés de Communes non-adhérentes.

La convention-cadre aura ainsi pour objet d'organiser la mise en œuvre cohérente et coordonnée de la démarche partenariale de type Contrat de milieu sur l'ensemble du secteur communiqué au niveau préfectoral, en donnant notamment au chargé de mission du S.M.A.D.E.S.E.P. la légitimité d'intervention nécessaire à son travail de coordination.

Cette convention-cadre permettra en outre de fixer le régime de répartition financière s'appliquant autant à l'animation qu'aux opérations particulières de la démarche.

Comme indiqué en début de séance, Monsieur BERENGUEL explique qu'il a réuni ses homologues du bassin versant qui ont abouti à la proposition de financement de la part d'autofinancement résiduelle de la manière suivante :

- 50% à la charge du SMADESEP
- 22.5% pour la Communauté de Communes du Briançonnais
- 11.25% pour la Communauté de Communes du Pays des Ecrins
- 11.25% pour la Communauté de Communes du Guillestrois
- 5% pour la Communauté de Communes Ubaye Serre-Ponçon
- La Commune de Pontis à titre gracieux

La délibération est votée à l'unanimité

Concernant l'adhésion des collectivités des Alpes de haute Provence, Monsieur BERENGUEL indique que sous la houlette de Monsieur Jean Louis MICHEL, le S.M.A.D.E.S.E.P. rencontrera prochainement les Conseil Général des Alpes de Haute Provence afin d'avancer concrètement sur ce projet d'adhésion.

2009-35 Convention financière avec les Communautés de Communes des Alpes de Haute Provence pour la mise en œuvre du programme régional de développement des Activités de Pleine Nature.

Le Directeur indique que cette convention va dans le sens de la volonté d'adhésion de la Communauté de Communes Ubaye Serre-Ponçon puisqu'elle offre une opportunité de travail et de financement de dossiers en commun.

Le Président indique aux membres du Comité Syndical la volonté manifestée par la Communauté de Communes « Ubaye Serre-Ponçon » que de participer au programme régional d'aménagement durable et solidaire du tourisme sportif et de nature, porté par le S.M.A.D.E.S.E.P.

Pour ce faire, il convient donc d'établir avec le partenaire de cette opération non adhérent du Syndicat Mixte une ligne directrice et stratégique pour ces trois années de travail partenarial à venir. A cet effet, le Président propose au Comité Syndical de formaliser cet engagement réciproque par voie conventionnelle : le partenariat ainsi effectué permettra d'identifier le S.M.A.D.E.S.E.P. comme le coordonnateur de la démarche, chargé de développer la nécessaire coopération avec les collectivités signataires pour la mise en place d'un programme d'actions, en conformité avec les missions et statuts respectifs de chacun.

Cette convention permet en outre de fixer le régime de répartition financière s'appliquant à l'animation de ce programme, à chacune des étapes qu'il comprend (diagnostic, élaboration des axes de développement stratégique et du programme d'actions, suivi des opérations pour le compte des maîtres d'ouvrage...).

La délibération est votée à l'unanimité

2009-36 Instauration d'un règlement intérieur relatif aux ports de plaisance publics de Serre-Ponçon

Afin de conforter au plan qualitatif et de sécuriser au plan juridique l'exploitation des équipements portuaires publics de Serre-Ponçon, il convient d'établir, dans le respect des logiques initiées depuis 2008 sur la retenue, un règlement portuaire. Cette ambition légitime doit toutefois intégrer à la fois la diversité des situations géographiques et la relative faiblesse des équipements qui, dans leur ensemble, fondent la réalité de sites portuaires traditionnels.

C'est pourquoi un travail de concertation effectué avec les gestionnaires actuels de Serre-Ponçon et les élus référents a pu aboutir à la formalisation d'un projet qui corresponde d'une part à la situation actuelle de Serre-Ponçon et qui puisse d'autre part aisément intégrer les projets d'amélioration que les acteurs locaux ambitionnent de mettre en œuvre à court ou moyen terme (stations d'avitaillement, récupération des eaux noires, rampes de mises à l'eau et quais portuaires, ports à sec...). Ce projet a été dans ces conditions approuvé par la commission « tourisme » du 29 octobre 2009.

Michel BAUDRY note qu'il ne suffit pas de parler d'installations portuaires dans la mesure où celles-ci sont inexistantes actuellement sur la retenue. Il ajoute toutefois que le présent règlement, construit de manière concertée de la manière la plus adéquate possible, constitue sans doute un préalable juridique, assez complexe à établir, à la construction et à l'exploitation des installations qu'il appelle de ses vœux.

Monsieur BERENGUEL indique que les axes stratégiques de développement qui seront évoqués ultérieurement prennent en compte la nécessité de créer des ports et des équipements structurants ; il propose de poursuivre la séance et d'évoquer cette problématique lors de la présentation de la délibération n°46.

La délibération est votée à l'unanimité

2009-37 Délivrance des Autorisations d'Occupation Temporaire du Domaine Public hydroélectrique

Principes régissant les demandes d'installations « portuaires » Contrat de garantie d'usage des postes à flot publics de Serre-Ponçon

Le Président du S.M.A.D.E.S.E.P. constate que les collectivités publiques ont engagé des moyens financiers conséquents pour doter le lac de Serre-Ponçon d'équipements d'accueil de qualité, en nombre apparemment suffisant aujourd'hui. Ce constat a ainsi conduit à ce que les administrateurs du S.M.A.D.E.S.E.P. souhaitent par délibération n°2007-30 du 4 juillet 2007, ne pas accéder favorablement aux requêtes de particuliers désireux d'installer par une AOT des équipements privatifs (ponton, mouillages, abri...) : ces autorisations auraient en effet pour conséquence de faire peser le risque d'un mitage et d'une privatisation progressive des rives du lac de Serre-Ponçon.

Ainsi le Président n'accèdera pas aux demandes d'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public concédées motivées par l'installation d'équipements portuaires privatifs à usage professionnel, principalement axées par la location d'emplacements de postes à flots ; toutefois il pourra confirmer la possibilité, en fonction de l'arrêté inter préfectoral en vigueur, aux pétitionnaires dont la présence sur les berges de la retenue est antérieure à la convention du 16 juin 2008 entre E.D.F. et le S.M.A.D.E.S.E.P. ;

Le Président se réserve le droit d'examiner les demandes d'AOT motivée par un projet touristique dont l'activité locative de mouillages à partir d'équipements professionnels serait très accessoire à l'activité principale proposée (20% des emplacements professionnels maximum) ;
Le Comité syndical autorise le Président à répondre des besoins professionnels en emplacement de postes à flot par le biais de contrat de garantie d'usage souscrit sur une période de 5 ans ;
Le Comité syndical acte que le coût annuel de location arrêté par ce type de contrat est défini comme suivant (valeur 2009 à laquelle est applicable l'indice INSEE d'augmentation du coût de la vie) :

PONTONS	Disposant de l'eau courante et de l'électricité	Ne disposant pas de l'eau courante et de l'électricité
Saison (01/06 au 01/09)	500€	450€
Hors saison (du 01/01 au 31/05 et du 01/10 au 31/12)	100€	100€
MOUILLAGES		
Saison (01/06 au 01/09)	400€	
Hors saison (du 01/01 au 31/05 et du 01/10 au 31/12)	100€	

Le comité syndical délègue l'affection des contrats de garantie d'usage au Président du S.M.A.D.E.S.E.P. après avis de la commission « tourisme » et signature du gestionnaire portuaire (régisseur du S.M.A.D.E.S.E.P. pour les postes à flots de Rousset et de Savines-le-Lac).

La délibération est votée à l'unanimité

2009-38 Instauration d'une zone de fourrière sur le plan d'eau de Serre-Ponçon

Le Président rappelle que la délibération n°2009-36 du Comité syndical de ce jour acte la mise en place d'un règlement portuaire relatif aux équipements publics de Serre-Ponçon. Cette décision intègre de multiples dispositions visant à sécuriser et à crédibiliser au plan juridique la gestion de ces mêmes équipements. Elle renvoie aussi à la nécessité de concrétiser de manière concomitante des principes de gestion opérationnels permettant de rendre réellement applicable ces directives réglementaires.

Il est en aucun cas envisagé de se substituer au pouvoir de police inhérent aux maires des communes riveraines, pour autant la mise en place de réglementation et de tarifs de verbalisation est indispensable pour que la minorité d'usagers qui ne respecte pas le règlement intérieur des ports puisse se voir sanctionnés.

Le comité syndical décide de définir les zones de fourrière mentionnées aux articles 4.05 et 28.03 du règlement intérieur portuaire de la manière suivante :

- o Sur Savines-le-Lac, au niveau du terre-plein de la Baie de la Gendarmerie et à raison de trois mouillages disposés à cet effet ;
- o Sur Port Saint-Pierre, à raison de trois mouillages réservés à cet effet ;
- o Sur la Baie de Chanteloube, au niveau du terre-plein situé au droit du ponton ;
- o Sur la Baie Saint-Michel, à raison de cinq mouillages réservés à cet effet.

Le Comité syndical décide de fixer aux sommes suivantes le coût du déplacement d'un navire en zone de fourrière :

- o 100 € sur une installation de mouillage ;
- o 300 € sur une installation à terre (sur chariot ou bers) ;

La délibération est votée à l'unanimité

2009-39 Approbation de la déclaration commune des Présidents du 9 juillet 2009 à Berre l'étang visant le renforcement de l'assise institutionnelle et financière des structures de gestion de milieux aquatiques.

Le Président rappelle aux membres du comité Syndical que le Grenelle de l'Environnement a notamment eu pour objectif d'optimiser l'intercommunalité de la gestion de l'Eau. Cette optimisation est l'un des objectifs généraux des propositions du Comité pour la réforme des collectivités locales, présidé par Edouard Balladur. La recommandation 4 invite à finaliser avant 2014 la carte de l'intercommunalité et la recommandation 5 à rationaliser avant 2014 le paysage des syndicats de communes.

Actuellement, l'intercommunalité de l'Eau recouvre trois réalités juridiques et techniques, adaptées à chaque niveau de gestion territoriale de l'Eau :

- **Le petit cycle de l'eau**, assumé dans le cadre d'un « territoire d'administration » par les EPCI à fiscalité propre (communautés de communes, communautés urbaines, communautés d'agglomération) pour les seules compétences obligatoires dans le domaine de l'eau : alimentation en eau potable et assainissement.
- **Le sous-bassin**, pris en charge dans le cadre d'un « territoire de gestion » (compétence facultative) par des syndicats de lac, de rivière ou de bassin-versant, désignés de façon générique sous le terme d'intercommunalité de l'eau (SIVU, SIVOM, Syndicats Mixtes...).
- **Le bassin** (bassin fluviaux et grandes rivières), assumé dans le cadre d'une compétence facultative majoritairement par des structures à caractère interdépartemental voire interrégional (EPTB).

Ces trois niveaux ont vocation à **fonctionner ensemble dans un rapport de subsidiarité.**

Toutefois, il semble essentiel que la réorganisation de ce secteur d'activité ne soit pas directement calqué sur celle prévue pour les EPCI – ce qui reviendrait à ignorer les acquis de 30 ans d'action publique – mais qu'elle se fonde sur une **clarification des deux niveaux d'organisation actuels (EPTB et Syndicat de rivière).**

Suite à la conférence des Présidents de structures de gestion de milieux aquatiques, qui s'est tenue le 9 juillet dernier en mairie de Berre l'Etang, il a ainsi clairement été mis en avant qu'**un vocabulaire unique pour désigner ces structures locales serait un premier point de clarification important.**

Par ailleurs, l'absence d'un corpus législatif de référence a ainsi entraîné la libre définition des compétences des Syndicats de rivière et du périmètre d'intervention par la seule voie statutaire, sur des bases empiriques qui brouillent la lisibilité de l'ensemble. A cette particularité s'ajoute dans la majorité des cas une forte précarité des ressources financières (subventions d'investissement et de fonctionnement). **Le second point de clarification porterait donc sur la définition claire des compétences et du cadre financier de ces structures locales de gestion.**

Le Président du S.M.A.D.E.S.E.P. évoque ensuite la motion de soutien pour la défense et la pérennité des structures de gestion des cours d'eau établie dans le cadre d'une déclaration commune des Présidents, qui expose notamment :

- ✓ L'intérêt de donner de la lisibilité à l'action menée par les structures gestionnaires de sous bassins versants par l'adoption d'une dénomination commune, à savoir celle d'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) ;
- ✓ l'intérêt de maintenir un cadre de gouvernance des milieux aquatiques à l'échelle des sous-bassins, ainsi que la nécessité de clarifier le rôle et l'articulation des différentes maîtrises d'ouvrage publiques dévolues aux Etablissements Publics Territoriaux de Bassins (échelle des bassins) et aux EPAGE (échelle des sous-bassins), respectueux des principes de subsidiarité, de spécialité et de solidarité territoriale ;

Le Comité syndical décide d'approuver la déclaration commune des élus présents le 9 juillet 2009 ; de revendiquer et adopter, au nom d'une meilleure lisibilité et efficacité de l'action publique dans le domaine de l'eau, une appellation commune, à savoir celle d'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) ; de revendiquer l'inscription des EPAGE dans le Code de l'environnement, dans la section relative aux « organismes à vocation de maîtrise d'ouvrage » dans le domaine de l'eau ; de réaffirmer la spécificité environnementale du bassin versant ou sous-bassin comme territoire de projets et gestion de l'eau et la nécessité d'un financement spécifique et adapté aux missions d'intérêt général assumées par les EPAGE.

La délibération est votée à l'unanimité

2009-40 Convention pour la réalisation d'une plate forme dévolue à l'atterrissage des parapentes

Le Président rappelle que le S.M.A.D.E.S.E.P. a été retenu par la Région Provence Alpes Côte d'Azur, comme site pilote dans le cadre du programme d'aménagement durable et solidaire du tourisme sportif et de nature.

Ainsi, lors du « Forum des APN », du 21 octobre 2009, le diagnostic a été restitué aux acteurs présents en grand nombre. Organisé sous forme d'ateliers-débat, le forum a permis de mettre en lumière :

- l'image et l'identité du territoire à travers ces clientèles et ces activités phares,
- la structuration et la professionnalisation du territoire,
- et l'organisation des sites et espaces de pratiques.

Ainsi, les points clés du diagnostic sont apparus comme étant :

- Un environnement propice au développement des activités de pleine nature,
- Des disparités géographiques et administratives,
- Des acteurs locaux conscients du potentiel touristique et de son développement,
- Des filières organisées mais un manque de coordination des acteurs.

Les enjeux et défis à relever pour le développement des APN sur le territoire de Serre-Ponçon :

- Poursuivre la structuration et la professionnalisation des activités nautiques,
- Structurer et organiser l'offre randonnée en termes de compétence et de gouvernance,
- Mettre en réseau les acteurs du territoire,
- Réaliser une promotion commune à l'échelle du territoire,
- Diffuser « les bonnes pratiques » sur l'ensemble du territoire,
- Gérer et organiser les espaces, sites et itinéraires (accueil des sites, labellisation).

Après examen du positionnement des territoires, il est convenu ce qui suit :

La plus-value du territoire semble reposer sur la diversité des activités de pleine nature et sur son accessibilité dans un cadre environnemental très riche

Le positionnement du territoire s'oriente donc légitimement vers :
« Une multitude d'activités de pleine nature accessibles à tous dans le respect du cadre environnemental des sites de pratique »

Le Comité syndical propose que le programme régional de développement durable et solidaire des APN se repose sur les axes stratégiques ci-après :

- **AXE 1 : Serre-Ponçon : Destination nautique. Conforter les équipements portuaires et soutenir un aménagement durable des sites touristiques nautiques reconnu par une démarche de labellisation,**
- **AXE 2 : Poursuivre la structuration de la filière « Eau vive »,**
- **AXE 3 : Structurer l'offre « Randonnée » sous toutes ses formes (pédestre, VTT, cyclotourisme et équestre) et la rendre accessible à tous,**

- o **AXE 4 : Conforter les activités hors saison en s'appuyant sur la filière « Air » et l'activité « Pêche de loisir »,**
- o **AXE 5 : Renforcer l'image de Serre-Ponçon,**
- o **AXE 6 : Développer les actions transversales** (mise en réseau des acteurs, professionnalisation des acteurs, charte de bonnes pratiques) ;

Le Comité Syndical décide de s'appuyer sur la commission « Tourisme » pour préparer le programme d'actions correspondant à ces axes stratégiques.

Michel BAUDRY remarque que l'eau vive, secteur d'activité très important du territoire, n'a pas été suffisamment mentionnée dans ce diagnostic ; il demande en conséquence à ce qu'elle puisse trouver sa place dans ce dernier. Monsieur BERENGUEL adhère à sa requête et propose d'apporter des compléments au sein du futur programme d'actions.

La délibération est votée à l'unanimité

2009-41 Décision Modificative du budget prévisionnel 2009

Monsieur le Président rappelle que la maquette budgétaire M 1-5-7 relative aux syndicats mixtes implique que, lors de la rétrocession d'actifs, les biens rétrocedés doivent faire l'objet d'une intégration au niveau budgétaire. Le tableau ci après décline l'inventaire de la rétrocession des actifs des Communes riveraines et leur intégration à l'actif du S.M.A.D.E.S.E.P. Il est rappelé que le Comité Syndical du S.M.A.D.E.S.E.P. a précédemment délibéré sur les amortissements en indiquant que ces derniers ne s'appliqueraient qu'aux biens datant d'après 2005.

En outre, la Commune de Prunières a rétrocedé au S.M.A.D.E.S.E.P. le ponton acquis en 2002, ainsi que l'emprunt contracté sur cette acquisition ; le S.M.A.D.E.S.E.P. a donc nécessité d'inscrire à son budget, le capital restant dû et les intérêts.

Enfin, le S.M.A.D.E.S.E.P. vient de bénéficier d'arrêtés attributifs de subvention concernant la demande d'aide financière déposée dans le cadre de l'étude « Ports propres ». Afin de pouvoir s'engager concrètement dans cette démarche, il convient également d'enregistrer cette opération au budget 2009 pour un montant de dépenses et de recette de 59800€.

La délibération est votée à l'unanimité

2009-42 Mandat spécial pour la prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement du Président pour le salon nautique 2009

Le Président rappelle que le salon nautique est une manifestation incontournable des professionnels du nautisme. Aujourd'hui et compte tenu des compétences et projets du S.M.A.D.E.S.E.P. en matière d'aménagement nautique sur la retenue, il est nécessaire d'aller à la rencontre des fournisseurs, de se faire connaître d'eux, mais aussi de pouvoir profiter de l'expérience d'autres collectivités impliquées dans la gestion d'espaces lacustres (Annecy, Vassivière, le lac du Der...).

Le Président a proposé à Madame la Vice Présidente de l'accompagner dans ce déplacement, ainsi que le Directeur.

La délibération est votée à l'unanimité

2009-43 Identification des règles internes de publicité et d'instruction des marchés publics à procédure adaptée

Le Président rappelle que suite au décret n°2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics et le décret n°2008-1356 du 19 décembre 2008, certains seuils du code des marchés publics ont été modifiés.

Cette évolution conjuguée à la multiplication récente du nombre de marchés engagés par le S.M.A.D.E.S.E.P., conduisent le Président à souhaiter définir pour en garantir un maximum de transparence et de lisibilité, des règles internes propres à la passation des marchés publics à procédure adaptée (MAPA). Cette proposition, déjà mise en œuvre sans réel support délibératif, vise notamment, en fonction du montant prévisionnel des marchés, à fixer des règles de publicité claires, et à s'adosser sur l'expertise d'une commission des marchés mise en place pour ces marchés à procédure adaptée.

Le comité syndical décide donc de fixer la procédure aux seuils actuellement en vigueur selon le descriptif ci-après :

Marché de service						
seuil	20000€ HT	50000€ HT	90000€ HT	206000€ HT	1000000€ HT	5150000€ HT
			COMMISSION DES MARCHES		COMMISSION D'APPEL d'OFFRE	
		Publication site smadesep, sites dédiés, JAL : 10 jours francs minimum	Publication site Smadesep, site dédié, 2 JAL : 20 jours francs minimum	Principes de la procédure formalisée		
		Proposition au pouvoir adjudicateur sur présentation				
Marché de travaux						
seuil	20000€ HT	50000€ HT	90000€ HT	206000€ HT	1000000€ HT	5150000€ HT
			COMMISSION DES MARCHES			
	Publication site SMADESEP et site dédié	Publication site smadesep, sites dédiés, JAL : 10 jours francs minimum	Publication site Smadesep, site dédié, 2 JAL : 20 jours francs minimum	Principes de la procédure formalisée		
					Proposition au pouvoir adjudicateur sur présentation d'un bilan	

Monsieur le Trésorier d'Embrun Savines le Lac, indique que le Comité syndical devrait ajouter la mention « fixé actuellement à » sur les montants des seuils, car il y aura très certainement des modifications de ces seuils dans le courant de l'année 2010.

La délibération est votée à l'unanimité

2009-44 Contrat « type » de mise à disposition de photographies

Le Président rappelle que le S.M.A.D.E.S.E.P. recouvre, parmi ses compétences matérielles définies dans ses statuts, une compétence sans contrainte territoriale pour la promotion de ses propres actions. S'agissant d'actions de valorisation et de développement touristique, cette compétence réclame, au service de la qualité de l'accueil qu'il défend, des moyens percutants en termes de communication, que ce soit au travers de publications, de montages audiovisuels, d'équipements d'information ou d'interprétation...

Afin d'être plus efficace, l'Établissement public a nécessité d'asseoir cette mission particulière sur des médias de bonne qualité, intrinsèquement susceptibles d'être porteurs de sens. Cette stratégie a pu le conduire dans la constitution assez onéreuse d'une photothèque dont les éléments

constitutifs demeurent aujourd'hui quelque peu « usés ». Par ailleurs, le Président BERENGUEL considère comme intéressant de soutenir le secteur de la photographie, activité économique souvent porteuse en termes d'image du développement local souhaité par les élus de Serre-Ponçon.

Dès lors, une collaboration spécifique doit pouvoir s'instaurer entre le S.M.A.D.E.S.E.P. et les créateurs d'images du département des Hautes-Alpes.

Deux conventions sont proposées, la première concernant les photographes amateurs, la seconde les professionnels.

Monsieur CRET s'interroge sur la légalité de rémunérer des amateurs, par rapport à la concurrence faite aux professionnels.

Partageant le fond de cette remarque, Monsieur BERENGUEL propose de retirer la partie financière de la convention dédiée aux amateurs, les photos devant désormais être cédées à titre gracieux.

La délibération est votée à l'unanimité

2009-45 Demande de financements relative à l'étude du comportement des masses d'eau de Serre-Ponçon et à la réalisation de profils de vulnérabilité.

Le Président indique aux membres du comité Syndical que le diagnostic des études existantes effectuées dans le cadre de la procédure de Contrat de bassin-versant sur le périmètre de Serre-Ponçon, a permis d'identifier un certain nombre d'études complémentaires à mettre en œuvre avant la rédaction du dossier préalable de candidature.

Parmi la liste d'études pré-identifiées afin de concourir à l'amélioration de la qualité des eaux, il semble ainsi pertinent de mettre en œuvre une étude complémentaire de courantologie lacustre (vitesse, direction) sur l'entité Serre-Ponçon.

Cette étude devra être basée sur l'analyse fine et l'expertise des phénomènes de courantologie et des vents dominants présents sur la retenue (prenant en compte les facteurs de saisonnalité et de marnage de la retenue), et aura comme principal objectif une meilleure compréhension de la diffusion des polluants (d'origines bactériologiques et physico-chimiques) sur Serre-Ponçon. Elle servira ainsi à améliorer la connaissance environnementale de la masse d'eau Serre-Ponçon, en permettant en outre de documenter les parties diagnostic et impact environnemental du dossier préalable de candidature au Contrat de bassin-versant « Serre-Ponçon – Haute-Durance », que le S.M.A.D.E.S.E.P. devra présenter au Comité d'agrément du Bassin Rhône-Méditerranée Corse.

Le Président propose de lancer cette étude pour un montant de 75000 .00€ afin de se conformer également à la réglementation communautaire prévue en matière d'analyse d'eaux de baignade. Il expose pour autant le problème du financement car ces études peuvent occasionner des coûts évalués entre 50 et 150k€ selon leurs spécificités.

Mme EYMEUD s'interroge sur l'intérêt de projeter sur ce dossier une évaluation budgétaire assez basse.

M. BERENGUEL indique que, par souci d'économie et compte tenu des études hydro biologiques et des analyses d'eau de baignade déjà financées, ce montant semblait pertinent sans offrir en effet une totale garantie de résultat.

Monsieur ALLARD LATOUR propose d'établir la demande de financement sur un montant porté à 100 000.00€ de dépenses, de manière à apporter au S.M.A.D.E.S.E.P. plus de marge de manœuvre sur le futur appel à concurrence.

Dominique ROUX indique que cette opération entre tout à fait dans la convention financière liant les deux structures : il est donc très probable qu'E.D.F. puisse apporter son aide à ce projet dans le cadre de cette convention. Il confirme en outre que les études projetées dans la présente délibération, à la fois très intéressantes mais très complexes, risquent d'amener à des coûts majorés par rapport aux premières évaluations.

La délibération est votée à l'unanimité

2009-46 Axes de développement stratégique du S.M.A.D.E.S.E.P.

Les réunions récentes de chacune de ces commissions permettent en toute opportunité d'afficher clairement et de manière très consensuelle de nouvelles perspectives et de nouveaux objectifs à atteindre. Cette stratégie trouve en outre un écho dans la nécessité, au regard de la somme des aménagements à envisager à terme sur la retenue, de déterminer un cadre commun dans lequel des programmations pluriannuelles pourront être envisagées, notamment au cours des prochains exercices budgétaires. Il s'agit ainsi d'établir une perspective collective participant d'une recherche de sens et d'équilibre dans l'action publique portée par le S.M.A.D.E.S.E.P.

Le Président propose donc les axes suivants :

1. *Développer l'assise institutionnelle du Syndicat*
 - a. *Concrétiser l'adhésion des collectivités des Alpes de Haute-Provence*
 - b. *Améliorer la gestion foncière (Domaine public hydroélectrique, terrains du Département mis à disposition)*
 - c. *Renforcer les partenariats institutionnels (Etat, Région, Conservatoire du Littoral, Pays) et technique (RRGMA, UPACA...)*
2. *Structurer et conforter l'offre touristique nautique*
 - a. *Assurer le développement qualitatif de la plaisance par un plan global d'aménagement nautique (quai et rampe de mise à l'eau, aire de carénage, pompe à carburant, port à sec...)*
 - b. *Veiller à la complémentarité et à la nécessaire diversification de l'économie touristique locale (programme régional APN)*
 - c. *Accompagner la nécessaire professionnalisation des acteurs de Serre-Ponçon*
 - d. *Viser en la labellisation qualitative des sites touristiques nautiques (pavillon bleu, label « tourisme et handicap »...)*
3. *Protéger et mieux gérer la ressource aquatique*
 - a. *Mettre en œuvre un contrat de bassin versant Serre-Ponçon / haute Durance*
 - b. *Garantir le développement touristique durable des activités nautiques (adaptation au marnage, pompe à carburant, aire de carénage), en s'appuyant notamment sur le diagnostic « Ports Propres »*
 - c. *Travailler en concertation à l'échelle du bassin versant de la Durance (EPTB, SAGE, SOURCE)*
4. *Apporter des réponses pérennes aux enjeux touristiques et environnementaux de la queue de la retenue (branche Durance)*
 - a. *Entériner un plan de gestion opérationnel en queue de la retenue « Durance » aux enjeux spécifiques du secteur (marnage, vents de sable, activités nautiques, liaison écologique « amont », extractions...)*
5. *Doter le S.M.A.D.E.S.E.P. d'un outil de travail adapté à ses missions et à son fonctionnement*
 - a. *Disposer d'ateliers (bateaux et engins TP) et de lieux de stockage au plus près de l'activité principale (rive du lac)*
 - b. *Rendre plus lisible l'existence institutionnelle du Syndicat autour d'un lieu fonctionnel, à la fois technique (capitainerie du lac) et administratif (siège)*
 - c. *Valoriser la gestion numérique des bases de données confiées au Syndicat (SIG web)*

Mme EYMEOUD souhaite remercier le Président de l'attention toute particulière accordée dans ce plan stratégique aux problématiques de la queue de retenue (branche Durance). Elle expose par ailleurs le problème d'eutrophisation que rencontre le plan d'eau d'Embrun et demande au S.M.A.D.E.S.E.P. son soutien pour apporter des solutions efficaces à cette question pénalisant la qualité de l'accueil touristique.

M. BERENGUEL indique que le S.M.A.D.E.S.E.P. apportera autant que faire se peut son aide à la Commune d'Embrun, même si le plan d'eau ne relève pas de la compétence actuelle du S.M.A.D.E.S.E.P.

Dominique ROUX indique qu'E.D.F. sera partenaire de ce développement, en tant qu'acteur principal ayant bien compris l'enjeu du développement touristique de la retenue et prônant de fait le multi-usage de l'eau. Ceci conduit le concessionnaire à rencontrer une certaine inquiétude quant aux débits réservés prévus dans la nouvelle loi sur l'eau.

Monsieur ALLARD LATOUR indique que nos 3 représentants au parlement ont bien du mal à faire entendre ce problème ; c'est un double discours, sur le terrain on constate que les futurs débits réservés sont trop importants et au niveau national on n'arrive pas à faire passer le message. Il s'inquiète aussi de l'interdiction de curage alors que nous sommes en cruel manque de matériaux. Concernant les 5 axes de développement il indique que le schéma d'aménagement des berges, même si pour partie peu concluant, a donné des pistes de réalisations qu'il serait intéressant de poursuivre. Ceci est notamment le cas pour la mise en chantier d'une Maison du lac, qui pourrait constituer la vitrine touristique de Serre-Ponçon.

Christian DURAND indique qu'il est tout à fait favorable aux 5 axes mais qu'il sera nécessaire de disperser les équipements sur toute la retenue, sans exception. En outre il demande au S.M.A.D.E.S.E.P. une coordination plus active avec les Communes sur certains projets.

Monsieur BERENGUEL confirme que sa démarche s'inscrit dans cette perspective de construction collective et partagée.

La délibération est votée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h45